



**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
de l'AVEYRON**

Commune d'ARGENCES EN AUBRAC

Séance du 21 avril 2021

NOMBRES DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22
Convocation en date du 14/04/2021		

Objet :
Convention pour le recouvrement des
redevances et taxes d'assainissement
collectif de la commune d'Argences en
Aubrac

L'an deux mille vingt et un
Et le vingt-et-un avril, à 20 heures 30 minutes,

Suivant Arrêté Préfectoral n°2015-322 01 BCT du 18 novembre 2015, il est porté création de la commune nouvelle d'ARGENCES EN AUBRAC, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans le lieu habituel de ses séances, à Sainte-Geneviève-sur-Argence, se sont réunis les membres en exercice du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean VALADIER, Maire,

Présents : ALEXANDRE Hélène, CARRIE Roland, CHASTANG Gérard, CONQUET Céline, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, FRANC Serge, GARREL Thierry, IMBERT Arnaud, LAMOTHE Estelle, LOUVRIER Paulette, MAGNE Anne, MAIRINIAC Pascale, MOULIAC Philippe, NUGON Lucile, RAYMOND Delphine, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VALADIER Jean et VEZY Jean-Michel,

Absents/ Excusés : FABREGUES Hélène (pouvoir à Lucile NUGON), RICHARD Jean-François (pouvoir à VALADIER Jean).

Absent : VAISSIER Hugues.

Paulette LOUVRIER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du C.G.C.T.).

Vu l'article L 2122-21 du C.G.C.T. énonçant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précisant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

Vu l'article L 2224-12 du C.G.C.T. concernant la mise en place des règles relatives aux redevances en matière d'assainissement par délibération du Conseil municipal,

M. le Maire rappelle que la Société SUEZ Eau France assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 01/01/2020, la gestion du service de distribution publique d'eau potable du SMAEP de La Viadène (intervenant sur Graissac et La Terrisse sur le territoire communal).

La commune d'Argences-en-Aubrac a institué une redevance d'assainissement collectif. La collectivité a souhaité que le recouvrement des redevances et, le cas échéant, taxes d'assainissement collectif soit effectué par le prestataire sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

Il est nécessaire pour mettre en œuvre cette organisation de conclure une convention fixant les obligations respectives du prestataire et de la Collectivité concernant le recouvrement et le reversement des redevances et des taxes d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention entre la Commune d'Argences en Aubrac et la société SUEZ Eau, joint en annexe,
- Précise que la convention est prévue pour la durée du contrat de délégation du service public eau potable du prestataire, à compter du 01/01/2021
- Souligne que la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre partie en cas de modification par la réglementation des conditions actuelles de recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif,
- Fixe les droits et obligations de chacune des parties, les modalités pour prise en charge financière, remboursement, contrôle et évaluation de la prestation de services,
- Dit que les crédits nécessaires sont portés — en dépenses et en recettes — au Budget annexe Assainissement 2021,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention sus visée et tout document y afférent
- Et plus généralement, demande que toutes démarches nécessaires soient faites auprès des autorités et services compétents suite à approbation.



**Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois, et an susdits**

M. le Maire,

Jean VALADIER

***Et envoi en Préfecture, le 05 mai 2021
Pour extrait conforme.***

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Convention pour le recouvrement des redevances et taxes
d'assainissement collectif de la commune d'Argences en Aubrac

Date de décision: 21/04/2021

Date de réception de l'accusé 05/05/2021

de réception :

Numéro de l'acte : 21042021_72

Identifiant unique de l'acte : 012-200055846-20210421-21042021_72-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .1

Domaines de competences par themes

Environnement

réseau humide (eau, assainissement)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib assaini.pdf (99_DE-012-200055846-20210421-21042021_72-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : convention.pdf (21_DO-012-200055846-20210421-21042021_72-DE-1-1_2.pdf)

Convention